



BP 25
61400 MORTAGNE-AU-PERCHE
Tél : 02.33.85.35.80
Fax : 02.33.85.35.89

RELEVÉ DE DECISIONS **du Conseil de communauté du 15/12/2016**

Lors de la séance du 15/12/2016, le Conseil de communauté du bassin de Mortagne au Perche a examiné les points suivants :

1. DELEGATION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE DES AIDES EN MATIERE D'INVESTISSEMENT IMMOBILIER DES ENTREPRISES

Le 30 septembre 2016, le Conseil départemental a accepté le principe d'un conventionnement avec les EPCI qui souhaiteraient déléguer tout ou partie de leurs aides à l'immobilier d'entreprise au Département.

La Région conditionne ses interventions à un cofinancement local de l'EPCI ou du Département par délégation.

Les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre peuvent, par voie de convention passée avec le Département, lui déléguer la compétence d'octroi de tout ou partie des aides à l'immobilier d'entreprise.

Le Conseil départemental de l'Orne a voté le 10 novembre 2016 une politique d'aides à l'immobilier d'entreprises, avec la possibilité de déléguer de l'EPCI au Département.

Le Conseil départemental a voté un règlement pour des subventions et des avances remboursables.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, **à l'unanimité,**

DECIDE de déléguer au Conseil départemental de l'Orne la compétence d'octroi des aides à l'immobilier d'entreprise, conformément à la convention y afférente.

APPROUVE la convention et le règlement des aides à l'immobilier d'entreprise.

AUTORISE le Président à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

2. DESIGNATION D'UN REPRESENTANT A LA COMMISSION CONSULTATIVE ENERGIE DE L'ORNE MISE EN PLACE PAR LE SYNDICAT ENERGIE DE L'ORNE

Une Commission consultative sur l'énergie a été créée et mise en place par le Syndicat d'Energie de l'Orne, dans le cadre de la Loi de Transition énergétique du 17 août 2015.

Cette instance est un lieu de dialogue entre les autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité (et de gaz) et l'ensemble des EPCI, pour coordonner les actions et les investissements et pour faciliter l'échange de données.

Le Bureau communautaire du 24 novembre 2016 propose Monsieur Francis Bérard, qui a suivi ce dossier, pour représenter la Communauté de communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, **à l'unanimité** :

DESIGNE Monsieur Francis Bérard pour représenter la Communauté de communes à cette commission.

3. CONVENTION AVEC LA FEDERATION DEPARTEMENTALE ET INTERDEPARTEMENTALE DES ASSOCIATIONS AGREES DE PECHE ET DE PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE

La Fédération Départementale et interdépartementale des Associations Agréées de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique (FDAAPPMA) propose la mise à disposition d'un compte dépositaire sur le site cartedepeche.fr, permettant de délivrer des cartes de pêche.

La FDAAPPMA propose une convention avec les AAPPMA et la Communauté de communes, pour ce compte dépositaire.

L'Office de Tourisme du Pays de Mortagne au Perche souhaite proposer la vente de cartes de pêche. Le dépositaire peut bénéficier d'une indemnisation au titre des frais occasionnés.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, **à l'unanimité** :

ACCEPTE la convention de mise à disposition d'un compte dépositaire de la FDAAPPMA, permettant l'acquisition de cartes de pêche.

ACCEPTE l'indemnisation de 1 € par carte vendue.

AUTORISE le Président ou le Vice-président à signer ladite convention.

4 A. APPROBATION DU PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUI)

Les délibérations du Conseil communautaire en date du 21 octobre 2010, du 24 mai 2012, du 13 avril 2013 et du 7 avril 2016 sont relatives aux prescriptions du PLUi, aux modalités de concertation et à l'arrêt du projet tirant simultanément le bilan de la concertation.

Les délibérations du Conseil communautaire en date du 5 février 2015 et du 24 septembre 2015 portent sur les propositions de modification des Périmètres de Protection Modifiée (PPM) de l'église de Saint-Germain-de-Loisé, du pont Catinat et de l'église Saint-Pierre confirmant l'accord des communes de Mortagne-au-Perche, Mauves-sur-Huisne et Corbon sur les ajustements proposés.

Les décisions - n° E16000053/14 et E16000074/14 – ont été prises par Monsieur le Président du Tribunal administratif relatives à la désignation de la commission d'enquête du PLUi et des PPM ainsi que l'arrêté n°2016_03AD de Monsieur le Président prescrivant l'enquête publique commune au PLUi et aux PPM.

Monsieur le Président du Tribunal administratif le 3 novembre 2016 a adressé une lettre d'observation suite à la réserve de la commission d'enquête.

Le PLUi arrêté le 7 avril 2016 a été soumis pour avis aux personnes publiques associées, à la CDPENAF, au CR2H, aux collectivités et établissements ayant demandé à être consultés lors de l'arrêt ainsi qu'à l'ensemble des communes membres respectant ainsi les articles L. 153-14 à 18 du Code de l'urbanisme.

En application de la décision n°374027 du Conseil d'Etat que les dispositions des articles L. 123-12 et 16 du Code de l'environnement n'imposent pas que l'examen des conclusions défavorables - *réserve non levée* - du commissaire enquêteur fasse l'objet d'une réunion distincte de celle au cours de laquelle l'organe délibérant approuve le PLU ni d'une délibération distincte de la délibération approuvant le projet ; que, toutefois, elles n'exigent pas non plus que l'organe délibérant débâte spécifiquement des conclusions du commissaire enquêteur, mais lui imposent seulement de délibérer sur le projet en ayant eu connaissance du sens et du contenu des conclusions du commissaire enquêteur qui reste ainsi un rapport purement consultatif permettant éventuellement d'orienter dans sa décision la collectivité.

Le projet de PLUi a été soumis à enquête publique du 22 août au 23 septembre 2016 en application de l'article L. 153-19 du Code de l'urbanisme et conformément au chapitre III du titre II du livre 1^{er} du Code de l'environnement.

La commission d'enquête a émis cinq recommandations et une réserve dans le cadre du rapport et des conclusions de l'enquête publique transmis le 20 octobre 2016.

Un débat sur la politique locale de l'urbanisme a été organisé le 24 novembre 2016 lors d'une conférence intercommunale rassemblant l'ensemble des Maires a été l'occasion d'aborder le positionnement de la collectivité vis-à-vis de l'ensemble des observations recueillies suite à l'arrêt du projet en provenance des partenaires, des communes, des habitants ou de la commission d'enquête permettant ainsi de statuer sur ces différents points, notamment les recommandations et la réserve émises par la commission d'enquête.

Considérant que le rapport de présentation du PLUi précise les raisons expliquant l'absence de suite favorable donnée à certaines observations ou demandes des partenaires, communes et habitants,

Le projet doit être approuvé a été mis à disposition des délégués communautaires la semaine qui précède le Conseil par l'intermédiaire d'un exemplaire papier au siège de la Communauté de Communes et d'une version informatique consultable sur le site internet.

Aucune observation de nature à remettre en cause la validation du plan n'a été relevée,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, **à la majorité des suffrages exprimés (1 contre M. Jean Yves VALLET et 1 abstention M. Bernard SURCIN) :**

DECIDE d'approuver le PLUi (*rapport de présentation, PADD, OAP, POA, règlement écrit et graphique, annexes*) élaboré sur le périmètre des 33 communes et annexé à la présente délibération suite aux modifications actées en conférence intercommunale.

VALIDE le positionnement de la collectivité vis-à-vis de l'aménagement de la zone de Théval, en cohérence avec le contenu et les arguments de la lettre d'observation transmise à Monsieur le Président du Tribunal administratif le 3 novembre 2016 dernier, validée en conférence des Maires et donc en opposition avec la réserve émise par la commission d'enquête sur ce point.

CHARGE le Président, conformément à l'article L. 153-24 du Code de l'urbanisme, de transmettre à l'autorité administrative compétente de l'Etat le plan afin de le rendre exécutoire dans un délai de 1 mois après transmission.

INDIQUE que conformément aux articles L. 153-27 et suivants du Code de l'urbanisme, le Conseil procédera à une analyse des résultats du plan dans un délai de 6 ans après l'approbation et tous les 3 ans afin de réaliser un bilan de l'application des dispositions relatives à l'habitat.

NOTE que conformément à l'article L. 153-22 du Code de l'urbanisme le PLUi approuvé est tenu à la disposition du public au siège de la Communauté de Communes - *aux jours et heures d'ouverture au public* - et consultable sur le site internet à l'adresse suivante : [http://www.cdc-mortagne-au-perche.com/fr/information/6409/plui-dossier-approbation-\(15-12-2016\)](http://www.cdc-mortagne-au-perche.com/fr/information/6409/plui-dossier-approbation-(15-12-2016))

AUTORISE le Président à prendre les dispositions nécessaires pour réaliser la publicité prévue aux articles R.153-20 et suivants du Code de l'urbanisme (*affichage pendant 1 mois au siège de l'EPCI et des communes membres, mention de cet affichage dans la presse locale, publication au recueil des actes administratifs*) permettant de rendre exécutoire la présente délibération.

4B. DROIT DE PREEMPTION URBAIN (DPU)

Par délibération n° 16_12_15_04A du 15 décembre 2016, le Conseil communautaire a approuvé le PLUi communautaire.

Le Droit de Préemption Urbain a été institué sur l'ensemble des zones urbaines (*zones U*) et à urbaniser (*zones NA/AU*) des POS et PLU des communes de Bazoches-sur-Hoëne, La Chapelle-Montligeon, Mortagne-au-Perche, Saint-Hilaire-le-Châtel, Saint-Langis-lès-Mortagne, Sainte-Céronne-lès-Mortagne, par délibération communautaire du 24 septembre 2015.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, **à l'unanimité** :

DECIDE d'instaurer le DPU (*Droit de Préemption Urbain*) sur l'ensemble des zones urbaines et à urbaniser du PLUi (*U/AU*) et ce désormais à l'échelle des 33 communes de l'intercommunalité en application des articles L. 211-2 et R. 211-1 du Code de l'urbanisme.

PRECISE que conformément à l'article R. 211-2 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet :

- *d'un affichage durant un mois dans chacune des communes concernées et au siège de la Communauté*
 - *d'une insertion dans deux journaux publiés dans le Département.*
-

CHARGE le Président, conformément à l'article R. 211-3 du Code de l'urbanisme, de communiquer la présente délibération aux personnes et services suivants :

- *directeur départemental ou régional des finances publiques*
- *conseil supérieur du notariat*
- *chambre départementale des notaires*
- *tribunal de grande instance et au greffe.*

NOTE que la compétence DPU pourra être déléguée, en application de l'article R. 213-1 du Code de l'urbanisme, par la Communauté de Communes aux communes qui souhaiteraient préempter un bien relatif à un projet défini et restant dans le cadre des compétences propres.

INDIQUE que les communes devront se positionner le plus rapidement possible dans le cas où elles souhaiteraient préempter afin de respecter le délai de 2 mois prévu à l'article R. 213-7 du Code de l'urbanisme.

AUTORISE le Président à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

4C. EDIFICATION DE CLOTURES (PLUI)

Par délibération n° 16_12_15_04A, le Conseil communautaire du 15 décembre 2016 a approuvé le PLUI communautaire.

Une délibération du Conseil est nécessaire pour soumettre à déclaration préalable l'édification de clôtures situées en dehors des périmètres de protection des abords des monuments historiques, de sites inscrits ou classés.

Les clôtures sont des éléments essentiels dans le paysage qui nécessitent un droit de regard de la collectivité sur les projets, en cohérence avec les règles édictées dans le PLUi.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, **à l'unanimité** :

DECIDE de soumettre l'édification des clôtures à déclaration préalable sur l'ensemble des 33 communes - *à l'exception des clôtures nécessaires à l'activité agricole ou forestière* - et ce dès que le PLUi sera exécutoire.

PRECISE que la présente délibération fera l'objet :

- *d'un affichage durant un mois dans les Mairies et au siège de la Communauté de Communes.*

AUTORISE le Président à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

5. DECISION MODIFICATIVE DES BUDGETS

Comme chaque année, le Conseil communautaire doit définir la répartition de la subvention du budget principal sur les budgets annexes, afin de les approvisionner.

Il convient également :

- d'augmenter les frais de personnel du budget annexe SPANC,
- de modifier le budget annexe Assainissement collectif - affermage, pour l'inscription de recettes sur les opérations de Parfondeval et Soligny la Trappe,
- d'augmenter le budget annexe Assainissement collectif – régie en dépenses de fonctionnement, pour réajuster le chapitre 011,
- de rembourser l'avance du budget principal sur le budget annexe « Office de Tourisme ».

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, **à l'unanimité**,
DECIDE des modifications de crédits prévus comme suit :

BUDGET PRINCIPAL 2016

LIBELLE	Montants BP	Modifications	Nouveaux montants
FONCTIONNEMENT			
<u>Dépenses</u>			
0/20/67441 subvention budgets annexes	337 300 €	- 337 300 €	0 €
0/20/67441 subvention budget « bâtiment industriel Bellevue »	-	+ 170 000 €	170 000 €
0/20/67441 subvention budget « Office Tourisme »	-	+ 32 000 €	32 000 €
0/20/67441 subvention budget « pôle de santé »	-	+ 41 000 €	
0/20/67441 subvention budget « lotissement les Gaillons »	-	+ 94 300 €	41 000 €
INVESTISSEMENT			94 300 €
<u>Dépenses</u>			
Opération 126 - OPAH 0/20/13148 Subvention commune	0 €	+ 170 €	
<u>Recettes</u>			
Opération 126 - OPAH 0/20/13158 Subvention Autre groupement	0 €	+ 170 €	170 €
			170 €

BUDGET ANNEXE SPANC 2016

LIBELLE	Montants BP	Modifications	Nouveaux montants
FONCTIONNEMENT			
<u>Dépenses</u>			
Art. 604 Etudes	78 202 €	- 200 €	78 002 €
Art. 6215 Personnel affecté	23 000 €	+ 200 €	23 200 €

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT COLLECTIF – AFFERMAGE 2016

LIBELLE	Montants BP	Modifications	Nouveaux montants
INVESTISSEMENT <u>Recettes</u>			
<i>Opération 13 Parfondeval</i>			
Art. 1318 subvention Agence de l'Eau	200 000 €	- 80 000 €	120 000 €
Art. 1313 subvention Département	-	+ 93 000 €	93 000 €
Art. 1314 subvention Commune	-	+ 32 900 €	32 900 €
<i>Opération 14 Soligny</i>			
Art. 1318 subvention Agence de l'Eau	50 000 €	+ 224 000 €	274 000 €
Art. 1641 emprunt	650 000 €	- 269 900 €	380 100 €

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT COLLECTIF – REGIE 2016

LIBELLE	Montants BP	Modifications	Nouveaux montants
FONCTIONNEMENT <u>Dépenses</u>			
Art. 615231 entretien et réparations	-	+ 5 000 €	5 000 €
Art. 6156 maintenance	-	+ 5 000 €	5 000 €
Art. 60612 électricité	13 500 €	+ 1 500 €	15 000 €
Art. 6215 personnel affecté	5 000 €	- 5 000 €	0 €
<u>Recettes</u>			
Art. 70611 redevances assainissement	63 000 €	+ 6 500 €	69 500 €

BUDGET ANNEXE OFFICE DE TOURISME 2016

LIBELLE	Montants BP	Modifications	Nouveaux montants
INVESTISSEMENT Dépenses			
Art. 2313 constructions	10 000 €	- 10 000 €	0 €
Art. 168751 avance du budget principal Emprunt n° 1687	-	+ 10 000 €	10 000 €

6. CONVENTIONS POUR LE REMBOURSEMENT DES PRESTATIONS REALISEES PAR LES COMMUNES DANS LES BATIMENTS PUBLICS DE LA COMPETENCE COMMUNAUTE DE COMMUNES

La Communauté de communes a pris en charge les frais d'entretien des bâtiments publics de son territoire, dont elle a la compétence.

En 2015, le personnel des communes de Bazoches sur Hoëne, Le Pin la Garenne, Mauves sur Huisne, Mortagne au Perche, St Hilaire le Châtel, Ste Céronne lès Mortagne et Soligny la Trappe est intervenu dans les bâtiments publics (*compétence Communauté de communes*).

Il convient de rembourser à ces communes le temps passé pour réaliser ces interventions.

Détail des coûts par commune :

- Bazoches sur Hoëne	120 h	1.974,00 €
- Le Pin la Garenne	107 h	1.760,15 €
- Mauves sur Huisne	98 h	1.620,10 €
- Mortagne au Perche	1 444 h	23.747,91 €
- St Hilaire le Châtel	134 h	2.204,30 €
- Ste Céronne lès Mortagne	29 h 30	485,28 €
- Soligny la Trappe	51 h 30	847,18 €

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, **à l'unanimité** :

AUTORISE le Président ou le Vice-président aux finances à signer les mandats de paiement aux communes concernées.

DIT que les crédits sont inscrits à l'article 62875 « Remboursement aux communes du groupement » du budget en cours.

7. RENOUELEMENT DE LA MISE A DISPOSITION D'UNE SALLE ET D'UN BUREAU AU TELECENTRE AVEC VIA FORMATION

Par délibération du 28 janvier 2016, le Conseil communautaire a accepté la mise à disposition et déterminant le montant de location de la salle Pluton et le bureau Jupiter du télécentre à l'organisme Via formation.

L'organisme « Via formation » du Mans, intervenant en partenariat avec l'INFREP de Mortagne au Perche, a demandé de renouveler la réservation, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017, pour la salle Pluton et le bureau Jupiter du télécentre.

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à l'unanimité** :

ACCEPTE de mettre à disposition de l'organisme « Via formation » domicilié ZAC du Ribay, boulevard Leprince Ringuet – 72000 Le Mans, la salle Pluton et le bureau Jupiter du Télécéntré, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017.

DECIDE de conserver le montant de la location mensuelle à 900 € HT, charges comprises (chauffage, électricité et eau).

AUTORISE le Président ou le Vice-président à signer la convention de mise à disposition avec l'organisme « Via formation ».

8. REGIE DE LA MEDIATHEQUE DE PERVENCHERES

Par délibération du 10 janvier 2013, le Conseil communautaire a autorisé la création d'une régie de recettes pour les encaissements de la Médiathèque des « deux chênes » à Pervençhères.

Le Bureau communautaire du 24 janvier 2013, a fixé les tarifs de la Médiathèque des « deux chênes » à Pervençhères.

Cette régie de recettes s'avère difficile à suivre du fait des nombreux intervenants sur le site et qu'elle ne rapporte que 650 € par an pour un coût administratif important.

Lors de la réunion de bureau communautaire du 24 novembre 2016, il a été proposé de supprimer la régie et de mettre en place la gratuité du service.

Le Conseil communautaire est appelé à décider ou non de la suppression de cette régie.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, **à l'unanimité** :

DECIDE de supprimer la régie de recettes pour les encaissements de la Médiathèque des « deux chênes » à Pervençhères.

DECIDE de conserver les tarifs de perte ou détérioration majeure de document, qui seront facturés pour :

- Les livres et CD au prix d'achat ou don du même exemplaire
- Les DVD au prix de 30 €.

CHARGE le Président ou le Vice-président chargé des finances de notifier cette décision auprès du Trésorier de Mortagne au Perche.

10. AVENANT N° 5 A LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC EAUX DE NORMANDIE

Le contrat de délégation de service public passé avec la société Lyonnaise des eaux, a été modifié par :

- Avenant n°1 du 30 mai 2011, ayant trait au transfert du contrat à la société Eaux de Normandie.
- Avenant n° 2 du 2 août 2012, portant sur l'extension de périmètre, d'adjonction de nouvelles installations, l'intégration du contrat pour la santé de l'eau et de la modification des périodes de facturation.
- Avenant n° 3 du 2 avril 2014, portant sur des évolutions réglementaires, l'intégration de six communes à la Collectivité et la modification de la date d'actualisation des tarifs.

- Avenant n° 4 du 19 novembre 2015, intégrant la communes de Feings et les six communes ayant rejoint la collectivité en 2014, dressant le bilan des obligations de renouvellement du Délégué au 31 décembre 2015 et modifiant les obligations du Délégué concernant le renouvellement.

Un avenant est proposé pour répondre à de nouveaux besoins de la Communauté de communes :

- intégrer au périmètre affermé d'Eaux de Normandie les communes de Pervençères et Parfondeval ;
- modifier les obligations du Délégué concernant le renouvellement.

Cette proposition a été présentée à la commission « assainissement » du 8 décembre 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à l'unanimité** :

APPROUVE le projet d'avenant n° 5 de la Délégation de Service Public d'assainissement collectif avec Eaux de Normandie.

AUTORISE le Président ou le Vice-président chargé de l'assainissement à signer les pièces correspondantes.

11. RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Le Conseil communautaire est appelé à formuler un avis concernant le rapport 2015 présenté sur le prix et la qualité du service d'assainissement non collectif.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, **à l'unanimité** :

VALIDE le rapport 2015 sur le prix et la qualité du service d'assainissement non collectif.

MANDATE le Président pour le transmettre au Préfet du département.

12. TARIFS 2017 DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Lors de la prise de compétence « assainissement collectif » en 2007 par la Communauté de communes, le Conseil communautaire a décidé d'uniformiser les tarifs d'assainissement collectif sur plusieurs années.

Les modes de gestion de l'assainissement collectif sont les suivants :

- Commune de Bazoches sur Hoëne : gestion en régie
- ~~Autres communes : gestion en délégation de Service Public,~~

Considérant que lors de la réunion des Vice-présidents du 28 novembre 2016, il a été proposé de ne pas augmenter la part collectivité,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, **à l'unanimité**,

DECIDE les montants HT de la part de la CDC pour l'assainissement collectif 2017, conformément au tableau ci-dessous :

COLLECTIVITES	PART DE LA CDC (ABONNEMENT)	PART DE LA CDC (CONSOMMATION)
BAZOCHES SUR HOENE	73,05 €	1,97 € / m ³
AUTRES COMMUNES	20,67 €	0,82 € / m ³

A ces montants s'ajoutent la redevance du délégataire, la redevance de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et les taxes.

DIT que les nouveaux tarifs sont applicables à partir du 1^{er} janvier 2017.

CHARGE le Président de transmettre ces tarifs au délégataire, pour une application au 1^{er} janvier 2017.

13. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES EQUIPEMENTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES POUR LA SEMAINE FEDERALE INTERNATIONALE DE CYCLOTOURISME

La 79^{ème} semaine Fédérale Internationale de Cyclotourisme se déroulera du 30 juillet au 6 août 2017 à Mortagne au Perche.

Le Comité d'organisation sollicite la Communauté de communes du bassin de Mortagne au Perche, pour la mise à disposition d'équipements intercommunaux.

Le 24 novembre 2016, les membres du Bureau ont accepté le principe d'une convention de mise à disposition à titre gratuit de ces différents sites, au Comité d'organisation de cette manifestation.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, **à l'unanimité**,

ACCEPTE la mise à disposition des équipements intercommunaux au Comité d'organisation de la semaine Fédérale Internationale de Cyclotourisme, à titre gracieux.

PRECISE que les frais engendrés pour des installations téléphoniques, du matériel et autres besoins complémentaires seront pris en charge par le Comité d'organisation.

PRECISE que la convention prévoit la responsabilité des organisateurs en matière d'assurance et de remise en état éventuelle.

AUTORISE le Président ou le Vice-président chargé du Sport et de la Culture à signer la convention et les pièces se rapportant à ce dossier.

14. CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE PERVENCHERES POUR L'UTILISATION DE L'ESPACE MULTISPORTS SUR LE TEMPS PERISCOLAIRE

Un espace multisports a été créé à côté du pôle scolaire de Pervençères.

Un projet de convention est proposé par la commune de Pervençères, pour l'utilisation de cet espace multisports, dans le cadre des compétences scolaires et périscolaires de la Communauté de communes.

Cette convention prévoit la mise à disposition de cet équipement à titre gratuit ainsi que les conditions de responsabilités et d'assurance.

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à l'unanimité** :

APPROUVE la convention pour l'utilisation de l'espace multisports de Pervençères, situé à côté du pôle scolaire, dans le cadre des compétences scolaires et périscolaires de la Communauté de communes.

AUTORISE le Président ou le Vice-président en charge des affaires scolaires, à signer cette convention.

15. COMPTE-RENDU DE L'EXERCICE DES POUVOIRS DELEGUES

Le Conseil de communauté du 24 septembre 2015, a donné délégation des attributions du Conseil communautaire au Président.

Lors de réunions du Conseil de communauté, Monsieur le Président doit rendre compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, **à l'unanimité** :

PREND ACTE de l'exercice des pouvoirs délégués.

*** Les délibérations prises par le Bureau sont les suivantes :**

2016_05B : admission en non valeur de titres de recettes

2016_06B : admission en non valeur de titre de recette

*** Les décisions prises par le Président sont les suivantes :**

2016_55D : avenant n°1 au marché d'enrobés et d'enduits superficiels - entreprise COLAS

2016_56D : avenant n° 2 au marché d'aménagement du lotissement zone de Théval à St Langis lès Mortagne - entreprise COLAS

2016_57D : avenant n°2 au marché d'enrobés et d'enduits superficiels entreprise COLAS

2016_58D : désignation d'un avocat pour accompagner la collectivité dans le cadre du litige avec M. Thierry Pinot.

Fait à Mortagne au Perche, le 16/12/2016

Le Président
Jean Claude LENOIR

